

CODE DE LA ROUTE

SANCTIONS EN MATIERE D EXCES DE VITESSE

Le Décret 2004-1330 du 6 décembre 2004 (JO du 7 décembre 2004) relatif aux sanctions en matière de dépassement des vitesses maximales autorisées a modifié l'article R.413-14 du code de la route. Il a introduit aussi le nouvel article R 413-14-1.

Si le dépassement de 50 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée relève toujours de la contravention de 5^{ème} classe (1 500 euros d'amende), les peines complémentaires se sont aggravées. Elles peuvent être appliquées par le juge en sus de la peine principale.

Désormais, outre l'interdiction de conduire pendant 3 ans au plus certains véhicules pour lesquels le permis de conduire n'est pas obligatoire et le stage de sensibilisation à la sécurité routière aux frais du contrevenant déjà prévus dans le code, **le permis peut-être suspendu pour 3 ans au plus, sans sursis et sans aménagement.**

Le retrait de points est porté à **6 points** au lieu de **4** auparavant. Par ailleurs, la confiscation du véhicule est aussi encourue.

Le dépassement de la vitesse compris entre 40 et moins de 50 km/h entraîne un retrait de 4 points sur le permis de conduire alors que les anciennes dispositions ne parlaient que de 40 km/h ou plus.

Pour sanctionner les petits excès de vitesse de moins de 20 km/h :

- si la vitesse maximale autorisée est supérieure à 50 km/h, la contravention passe en 3^{ème} classe (450 euros d'amende - amende forfaitaire 68 euros - retrait 1 point sur le permis de conduire).
- en revanche, si la vitesse maximale autorisée est limitée à 50 km/h, la contravention reste en 4^{ème} classe (750 euros d'amende – amende forfaitaire 135 euros - retrait 1 point sur le permis de conduire).

On trouvera ci-après, un barème des pénalités encourues par rapport au dépassement de la vitesse maximale autorisée.

BAREME

Infractions	Sanctions	Nombre retrait de points
Dépassement de 50 km/h ou plus	<p>Contravention de 5^{ème} classe : 1 500 euros d'amende</p> <p>Peines complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suspension de permis de conduire pendant 3 ans maximum sans sursis et sans « permis blanc » - Interdiction de conduire certains véhicules à moteur (pour lequel le permis n'est pas exigé) pour 3 ans au plus. - Stage obligatoire de sensibilisation à la Sécurité Routière - Confiscation du véhicule 	6
Dépassement compris entre 40 et moins de 50 km/h	<p>Contravention de 4^{ème} classe 750 euros d'amende (amende forfaitaire : 135 euros)</p> <p>Peines complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suspension de permis de conduire pendant 3 ans maximum avec possibilité de sursis et « permis blanc » - Interdiction de conduire certains véhicules pendant 3 ans - Stage obligatoire de sensibilisation à la Sécurité Routière 	4
Dépassement compris entre 30 et moins de 40 km/h	<p>Contravention de 4^{ème} classe 750 euros d'amende (amende forfaitaire : 135 euros)</p> <p>Peines complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suspension de permis de conduire pendant 3 ans maximum avec possibilité de sursis et « permis blanc » - Interdiction de conduire certains véhicules pendant 3 ans - Stage obligatoire de sensibilisation à la Sécurité Routière 	3
Dépassement compris entre 20 et moins de 30 km/h	<p>Contravention de 4^{ème} classe</p> <p style="text-align: center;">750 euros d'amende (amende forfaitaire 135 euros) Pas de peines complémentaires</p>	2
Dépassement de moins de 20 km/h	<p>Contravention de 4^{ème} classe</p> <p style="text-align: center;">750 euros d'amende (amende forfaitaire 135 euros) Pas de peines complémentaires</p>	1
- vitesse autorisée limitée à 50 km/h (agglomération)	<p style="text-align: center;">750 euros d'amende (amende forfaitaire 135 euros) Pas de peines complémentaires</p>	1
- vitesse autorisée supérieure à 50 km/h (hors agglomération)	<p>Contravention de 3^{ème} classe : 450 euros d'amende (amende forfaitaire : 68 euros)</p>	1